

# Le Code de Procédure (pénale) nouveau est arrivé

Par Alain Fraitag

Nous n'avons plus le droit d'ignorer que la télévision dispense des cours de procédure très instructifs et, cette fois, il s'agit de procédure pénale ; c'est du moins ce qu'affirme « une » juge dans les conditions que l'on va savourer ci-après. (ce juge est une femme, comme le proclame une émission de TF1, ce qui explique la mise au féminin résignée de l'article indéfini). Or donc, je suis en train de zapper à la recherche d'une émission que j'avais cochée dans mon hebdomadaire favori, lorsqu'apparaît en gros plan le visage de Patrick. F., jeune comédien doué et connu, époux d'une délicieuse amie. Intéressé par conséquent intuitu personae, je relâche un instant le bouton de ma télécommande.

Patrick semble en mauvaise posture : flanqué de son avocat, il est interrogé par un juge d'instruction « qui est une femme » (voir ci-dessus) et dont les grands beaux yeux font penser à un ange, de ceux qui sont de sexe féminin, évidemment. Pourtant, c'est comme un diable qu'elle se fâche tout rouge en entendant la réponse que vient de lui faire ce pauvre Patrick. Elle hurle presque : « Puisque c'est comme ça, vous irez réfléchir en garde-à-vue ! ».

L'avocat tente de protester : « Madame le Juge (cet avocat n'est pas résigné à la féminisation de la langue française), vous n'avez rien contre mon client. Qu'est-ce que cela veut dire ? »

Et c'est là que la ravissante jeune femme (ai-je précisé qu'elle est ravissante ?), à l'orée de ses gonds, assène : « Ça s'appelle le respect du Code de procédure pénale ! ». Comme je suis sûr d'avoir bien entendu, j'en déduis que, sans doute depuis une date toute récente, ce sont les juges d'instruction qui ordonnent le placement en garde-à-vue en présence du défenseur – ouf ! - mais je n'ai pas encore pu vérifier s'ils peuvent la prolonger de 24 ou 48 heures, voire davantage, ni si l'avocat pourra aller voir son client à la première heure, ou seulement à la vingtième, ou peut-être à la deux-millième.

Tandis que je tente de réfléchir à la vitesse d'un ordinateur en haut débit, Madame le Juge poursuit, sans doute pour couper court à toute autre velléité d'intervention de l'avocat : « Gendarmes, emmenez le prévenu ! ».

Patrick est aussitôt menotté, en infraction flagrante avec l'article 803 du Code, mais il s'agit là, au moins, d'un détail réaliste auquel nous sommes habitués par la pratique quotidienne. Le plus grave est que le même Patrick est déjà un prévenu, avant même de commencer sa garde-à-vue, ce qui est tout de même révolutionnaire. En même temps, nous apprenons que le nouveau corps représentant la force publique a conservé le nom de Gendarmerie mais l'uniforme de la Police, ce qui doit être la marque d'une fusion réussie. Je n'ai pas eu le temps d'ap-

prendre immédiatement les autres bouleversements du droit positif, car je cherchais vraiment un autre programme sur une autre chaîne, mais je suis revenu à la première une vingtaine de minutes plus tard. Sur l'écran, le même magistrat se faisait ouvrir une cellule de maison d'arrêt par un surveillant et en faisait sortir une jeune femme pour lui annoncer « Vous êtes libre. Rabier n'est pas mort ».

Rassuré sur le sort de Rabier,



dont je n'avais pas entendu parler jusqu'à présent, je sais surtout que c'est maintenant le juge d'instruction qui procède en personne à la levée d'écrou, et cette compétence ratione loci (de l'anglais ancien loc, qui signifie « verrou ») doit rendre fou de jalousie le J.L.D. du ressort.

Je n'ai pas souhaité en entendre davantage, conscient que je ne pourrais sans doute pas assimiler en si peu de temps toutes ces règles nouvelles. Cependant, on ne peut plus soucieux de formation continue, je vais devenir un très fidèle téléspectateur ●